

## CONVOCAATION

Nous, Christine BERNOT, Maire du Bez, avons convoqué les membres du conseil municipal en séance publique pour le mardi 23 janvier 2021 à 20 heures 30.

Le Bez, le 16 février 2021

### Ordre du jour

- 1) Approbation du procès-verbal de la séance du 20 janvier 2021 ;
- 2) Attribution du droit de chasse sur les parcelles de l'ancien G.F. de Cabroulet ;
- 3) Débat sur le renouvellement de l'habilitation funéraire de la commune ;
- 4) Retrait de la commune du Bez du S.M.I.X. de l'Aéroport Castres – Mazamet ;
- 5) Nouveaux crédits en section d'investissement avant le vote des budgets primitifs ;
- 6) Demande de cession d'une partie du domaine public au Viala ;
- 7) Étude de la possibilité de vente de parcelles à Guyor-Haut ;
- 8) Approbation des comptes de gestion 2020 ;
- 9) Approbation des comptes administratifs 2020 ;
- 10) Demande de subventions pour le diagnostic des systèmes d'assainissement collectif ;
- 11) Questions diverses.

L'an deux mille vingt-et-un, le vingt-trois février à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune du Bez, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Christine BERNOT, Maire, en séance ordinaire et publique.

Etaient présents : Mme Christine BERNOT, M. Paul MUFFATO, Mme Suzanne GALY née CALVET, Mme Nadine MOUGEL née CAUSSE, M. Alain BLANCHARD, Mme Fanny GALLANT née GENET, Mme Katia SIGUIER née SABLAYROLLES, Mme Marie-Rose PORTALIER née SABLAYROLLES, M. Cédric KOSLOWSKI, M. Michel BÉNAZECH, M. Claude THURIÈS et M. Patrice ROUSSALY.

Absents : Mme Carole VIGUIER née JOUGLA, Mme Amélie SCIÉ et M. Christophe BÉNAZECH

A été élu secrétaire : M. Cédric KOSLOWSKI

*Le conseil municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 20 janvier 2021.*

**N°6/2021**

### **Attribution du droit de chasse sur les parcelles communales de l'ancien Groupement Forestier de Cabroulet**

Madame le Maire fait part au conseil de la demande de la Société de chasse de Guyor qui souhaiterait que la commune lui attribue le droit de chasse sur les parcelles de l'ancien Groupement Forestier de Cabroulet maintenant intégrées dans le domaine privé de la commune pour une contenance de 47 ha 16 a 23 ca. Après avoir rappelé les multiples dégâts occasionnés dans la commune par le grand gibier, notamment par les sangliers, Madame le Maire insiste sur l'utilité pour la commune que des battues puissent avoir lieu dans ce secteur où se réfugient actuellement ces animaux sauvages. Madame le Maire précise qu'un droit de chasse a déjà été attribué à cette société par délibération n°392 du 7 septembre 1986 sur d'autres propriétés communales.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, attribue le droit de chasse à la Société de chasse de Guyor sur les parcelles de l'ancien Groupement Forestier de Cabroulet, maintenant intégrées dans le domaine privé de la commune et occupant une superficie de 47 ha 16 a 23 ca, décide que la chasse n'y sera pas pratiquée le premier dimanche de chaque mois et autorise Madame le Maire à signer avec la Société de chasse de Guyor tous les documents devant permettre l'attribution du droit de chasse sur ces parcelles dans les conditions qu'il a fixées.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

**N°7/2021**

### **Habilitation funéraire de la commune**

Madame le Maire indique que l'habilitation pour l'exercice d'activités funéraires a été accordée à la commune par arrêté préfectoral du 26 novembre 2015 pour une durée de six ans. Il conviendrait donc, si la commune souhaitait continuer à poursuivre ces activités, de constituer le dossier devant permettre de solliciter le renouvellement de l'habilitation. Cependant Madame le Maire souligne plusieurs points. D'une part, elle constate la désaffection des administrés à l'égard de ce service municipal auxquels ils préfèrent désormais les services funéraires privés : ainsi, les dernières funérailles organisées par les services communaux datent du mois de mars 2016. D'autre part, elle expose que les contraintes réglementaires pour l'exercice de cette activité sont de plus en plus sévères, ce qui entraînera des coûts que le service ne pourra pas couvrir si son activité est nulle. Pour toutes ces raisons, elle propose de ne pas solliciter pour la commune le renouvellement de l'habilitation pour l'exercice d'activités funéraires.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la proposition de Madame le Maire et décide de ne pas solliciter le renouvellement de l'habilitation pour l'exercice d'activités funéraires.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

**N°8/2021**

### **Retrait de la commune du Bez du Syndicat mixte de l'aéroport régional de Castres – Mazamet (S.M.A.R.C.M.)**

Madame le Maire donne connaissance aux membres du conseil des éléments essentiels du courrier du 6 novembre 2018 adressé à la commune par Monsieur le Président du Syndicat Mixte de l'Aéroport de Castres-Mazamet : il y était en effet rappelé que, conformément à la loi n°2015-991 du 7 août 2015, dite loi NOTRe, la compétence économique était clairement dévolue aux E.P.C.I. en lieu et place des communes. En conséquence, les communes, comme celle du Bez, doivent sortir du Syndicat Mixte de l'Aéroport de Castres-Mazamet.

Considérant que l'évolution du S.M.A.R.C.M. a imposé que le syndicat engage une modification statutaire, présentée le 16 décembre 2020, afin de se mettre en conformité avec la réglementation, considérant que ces nouveaux statuts impliquent le retrait de la commune du Bez, le conseil municipal, après en avoir délibéré, donne un avis favorable au retrait de la commune du Bez du Syndicat Mixte de l'aéroport de Castres-Mazamet et charge Madame le Maire de prendre toutes les dispositions nécessaires et de signer les documents relatifs à cette décision.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

**N°9/2021**

**Ouverture de crédits supplémentaires en section d'investissement  
avant le vote des budgets primitifs**

Madame le Maire rappelle au conseil la délibération n°4/2021 du 20 janvier 2021 par laquelle des crédits avaient été ouverts en section d'investissement du budget communal, avant le vote du budget primitif, pour la somme de 43 440,00 €. Or les sommes votées alors apparaissent aujourd'hui insuffisantes. Madame le Maire propose donc une ouverture de crédits complémentaires dont elle donne le détail :

Budget communal (montant total : 2 450,00 €)

2158 – 338 :	1 650,00 €	2315 – 342 :	800,00 €
--------------	------------	--------------	----------

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la proposition de Madame le Maire et adopte les crédits supplémentaires détaillés ci-dessus dont il sera tenu compte lors du vote des budgets primitifs 2021 :

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

*Considérant qu'il y a lieu d'étudier sur le terrain le point n°6 de l'ordre du jour de manière approfondie et de rencontrer les habitants du Viala, le conseil municipal décide d'ajourner cette question.*

**N°10/2021**

**Vente de parcelles à Guyor-Haut**

Madame le Maire donne lecture d'un courrier des Établissements Corbière Frères qui souhaiteraient acquérir des parcelles appartenant à la commune. Il s'agit de la parcelle n°1287, section B, lieu-dit « Puech de Guior Haut » et d'une partie de la parcelle n°1854, section B, lieu-dit « Puech de Guior Haut ». La parcelle n°1287, d'une contenance de 3 a 24 ca, comporte une source qui servait autrefois à l'approvisionnement en eau potable du village de Guyor-Haut et qui n'est plus utilisée aujourd'hui. La partie de la parcelle n°1854 qui intéresse les Établissements Corbière est une bande de terre située entre un fossé et la parcelle n°1284 qui leur appartient. Elle a été mesurée par un géomètre pour une contenance de 8 a 57 ca. Madame le Maire demande au conseil de se prononcer sur le principe de cette vente.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, donne un accord de principe à cette cession, charge Madame le Maire de négocier avec les Établissements Corbière Frères et décide de se prononcer définitivement sur cette affaire à l'issue de ces discussions.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

**N°11/2021    Approbation des comptes de gestion dressés par le Trésorier Municipal pour la commune,  
le service Eau et Assainissement et les Opérations Funéraires (exercice 2020)**

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par le Trésorier Municipal, accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les recettes et les dépenses sont justifiées et utiles, tant pour le budget de la commune que pour ceux des Services de l'Eau et de l'Assainissement et des Opérations Funéraires,

- 1) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2) statuant sur l'exécution du budget 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- 3) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

le conseil municipal déclare à l'unanimité que les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2020 par le Trésorier, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observations, ni réserve de sa part.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

*Madame Christine BERNOT, Maire, quitte la salle.*

**N°12/2021**

### **Approbation des comptes administratifs 2020**

Après avoir désigné Monsieur Paul MUFFATO comme président, le conseil municipal, délibérant sur les comptes administratifs de l'exercice 2020 dressés par Madame Christine BERNOT, Maire, et après s'être fait présenter les budgets primitifs et les décisions modificatives de l'exercice considéré, à l'unanimité, lui donne acte de la présentation faite des comptes administratifs résumés ci-dessous, constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, reconnaît la sincérité des restes à réaliser, et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessous :

#### **Compte administratif principal**

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés	-	304 299,31	20 352,45	-	20 352,45	304 299,31
Opérations de l'exercice	633 331,83	741 892,49	258 461,80	244 833,69	891 793,63	986 726,18
<b>TOTAUX</b>	<b>633 331,83</b>	<b>1 046 191,80</b>	<b>278 814,25</b>	<b>244 833,69</b>	<b>912 146,08</b>	<b>1 291 025,49</b>
Résultats de clôture	-	412 859,97	33 980,56	-	-	378 879,41
Restes à réaliser	-	-	48 744,00	-	48 744,00	-
<b>TOTAUX CUMULES</b>	<b>633 331,83</b>	<b>1 046 191,80</b>	<b>327 558,25</b>	<b>244 833,69</b>	<b>960 890,08</b>	<b>1 291 025,49</b>
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>	<b>-</b>	<b>412 859,97</b>	<b>82 724,56</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>330 135,41</b>

**Compte administratif du service « Eau et assainissement »**

Libellé	Exploitation		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés	-	186 369,68	-	412 695,19	-	599 064,87
Opérations de l'exercice	198 271,14	228 142,46	414 853,13	208 969,00	613 124,27	437 111,46
<b>TOTAUX</b>	<b>198 271,14</b>	<b>414 512,14</b>	<b>414 853,13</b>	<b>621 664,19</b>	<b>613 124,27</b>	<b>1 036 176,33</b>
Résultats de clôture	-	216 241,00	-	206 811,06	-	423 052,06
Restes à réaliser	-	-	591 849,00	199 749,00	591 849,00	199 749,00
<b>TOTAUX CUMULES</b>	<b>198 271,14</b>	<b>414 512,14</b>	<b>1 006 702,13</b>	<b>821 413,19</b>	<b>1 204 973,27</b>	<b>1 235 925,33</b>
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>	<b>-</b>	<b>216 241,00</b>	<b>185 288,94</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>30 952,06</b>

**Compte administratif du service « Opérations funéraires »**

Libellé	Exploitation		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés	-	2 279,81	-	-	-	2 279,81
Opérations de l'exercice	0,00	0,00	-	-	0,00	0,00
<b>TOTAUX</b>	<b>0,00</b>	<b>2 279,81</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>0,00</b>	<b>2 279,81</b>
Résultats de clôture	-	2 279,81	-	-	-	2 279,81
Restes à réaliser	-	-	-	-	-	-
<b>TOTAUX CUMULES</b>	<b>0,00</b>	<b>2 279,81</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>0,00</b>	<b>2 279,81</b>
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>	<b>-</b>	<b>2 279,81</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>2 279,81</b>

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

*Madame Christine BERNOT, Maire, reprend sa place.*

**N°13/2021      Étude et diagnostic des systèmes d'assainissement collectif de plusieurs hameaux.  
Demande de subventions - Plan de financement**

Madame le Maire rappelle que l'ambitieux projet d'assainissement lancé en 2019 a dû être réduit pour des raisons financières, le résultat des appels d'offres étant largement au-dessus des estimations préalables. Ainsi certaines parties du projet initial ont été temporairement abandonnées alors que le reste est actuellement en cours de réalisation. Afin de reprendre maintenant ce projet, Madame le Maire expose qu'il conviendrait de faire réaliser une étude et un diagnostic des systèmes d'assainissement collectif des hameaux de Guyor-Bas, La Bertrandié, Saint-Agnan et La Croix de Bouisset portant sur les réseaux de collecte et les stations d'épuration. Elle présente le devis proposé pour ce travail par la Cabinet CT2E pour un montant hors taxe de 21 880,00 €, soit 26 256,00 € T.T.C. et expose qu'il pourrait bénéficier de l'aide financière du Conseil Départemental et de l'Agence de l'Eau « Adour – Garonne ».

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, sollicite pour cette étude et ce diagnostic les aides les plus importantes du Conseil Départemental du Tarn et de l'Agence de l'Eau « Adour – Garonne » et adopte le plan de financement suivant :

Plan de financement

Montant de l'étude :	26 256,00 €	(21 880,00 € H.T.)
Subvention Conseil Départemental :	4 376,00 €	
Subvention Agence Adour-Garonne :	5 470,00 €	
Autofinancement communal :	16 410,00 €	

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que ci-dessus.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire lève la séance à 23 heures.

Au cours de la séance du 23 février 2021, le conseil municipal a adopté huit délibérations numérotées de 6 à 13.